



1. MESURES PRÉALABLES

- **Identifier les possibilités de mise en application du présent protocole** : déversement de matière dangereuse ou fuite de gaz toxique survenant dans le voisinage du camp ou dans l'environnement immédiat, mais hors du site du camp contrôlé par son personnel.
- **Rencontrer un représentant du Service d'incendie local** : Avant le début de la haute saison du camp, obtenir de leur part :
 - un inventaire des principales sources de contamination possibles dans le voisinage ou dans l'environnement immédiat,
 - un aperçu des risques pour la santé associés à ces sources et des traitements appropriés,
 - un protocole d'intervention des pompiers en cas de déversement ou de fuite.
- **Désigner un coordonnateur des opérations d'urgence (COU)**, dont le rôle consistera à diriger et à coordonner la mise en œuvre du *Protocole de rassemblement et de dénombrement des occupants*, ainsi que celle du *Protocole d'évacuation générale du site* et du *Protocole de recherche d'une personne manquante*.

2. SÉQUENCE D'INTERVENTION

EMPLOYÉS	COORDONNATEUR DES OPÉRATIONS D'URGENCE (COU)	1ER DIRIGEANT DU CAMP
		1. Recevoir l'information des autorités publiques qu'il y a un déversement de matière dangereuse ou une fuite de gaz toxique.

EMPLOYÉS	COORDONNATEUR DES OPÉRATIONS D'URGENCE (COU)	1ER DIRIGEANT DU CAMP
		2. Confier au coordonnateur des opérations d'urgence (COU) le mandat de mettre à exécution les protocoles d'intervention appropriés.
		<p>L'exposition à la matière déversée présente des risques pour la santé des individus :</p> 3. Mobiliser le responsable des soins de santé (RSS) pour qu'il coordonne les interventions de premiers soins.
		<p>La situation exige des consignes à communiquer à l'ensemble des occupants du site :</p> 4. Mandater le COU de déclencher l'alarme annonçant l'exécution du <i>Protocole de rassemblement et de dénombrement des occupants</i> .
	1. Coordonner l'exécution du <i>Protocole de rassemblement et de dénombrement des occupants</i> .	<p>Dans l'une des trois situations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le protocole d'intervention du service d'incendie l'exige; • le déversement ou la fuite présente des risques pour la santé d'un grand nombre de personnes; • le déversement ou la fuite a causé le dysfonctionnement d'un

EMPLOYÉS	COORDONNATEUR DES OPÉRATIONS D'URGENCE (COU)	1ER DIRIGEANT DU CAMP
		<p> système public qui présente des risques pour les occupants du site (ex.: l'approvisionnement en eau potable)</p> <p>5. Mandater le COU de déclencher l'alerte générale et annonçant l'exécution du <i>Protocole d'évacuation générale - code vert</i>.</p>
<p>1. Encadrer les groupes de participants, se rendre au point de rassemblement désigné et agir conformément aux consignes données par le COU.</p>	<p>2. Coordonner l'exécution du <i>Protocole d'évacuation générale - code vert</i>.</p>	
		<p>6. Attendre le feu vert du Service d'incendie pour annoncer le retour aux activités normales ou lancer la procédure de réintégration au site du camp.</p>
		<p>7. Superviser la préparation d'un message qui sera transmis, dans les meilleurs délais, aux parents des participants pour les informer des événements survenus et de la condition de leurs enfants : sécurité, localisation, s'il faudra venir les chercher, etc.</p>

EMPLOYÉS	COORDONNATEUR DES OPÉRATIONS D'URGENCE (COU)	1ER DIRIGEANT DU CAMP
		8. Mettre à exécution le <i>Protocole de collecte et d'analyse de l'information</i> .
		9. Au besoin, mettre à exécution le <i>Protocole de gestion de crise</i> .
		10. Mettre à exécution le <i>Protocole de débriefage</i> .